

L'assurance des biens et des activités

Les vélos à assistance électrique : s'assurer en NVEI
(Nouveaux Véhicules Électriques
Individuels)

Lorsque la puissance de votre vélo électrique dépasse 250 watts ou que sa vitesse dépasse les 25 km/h, il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile. Nous vous conseillons fortement de souscrire également une garantie corporelle. Votre assureur pourra également vous proposer d'autres types de garanties, comme la protection contre le vol, l'incendie, et bien d'autres encore.